

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et de
la fonction publique

N° 69-2021

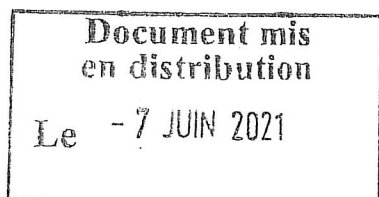
Papeete, le 07 JUIN 2021

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant
modification n° 1 du budget de l'assemblée de la
Polynésie française pour l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Dylma ARO
et Teva ROHFRITSCH



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

La proposition de modification du budget de l'assemblée pour l'exercice 2021 a pour double objectif de prévoir, d'une part, une enveloppe de crédits supplémentaires au chapitre 962 « Personnel » pour la réactivation du dispositif « Jeunes Cadres Polynésiens » (JCP) et, d'autre part, de formaliser le report des crédits d'investissement non utilisés au 31 décembre 2020.

I. La réactivation du dispositif JCP

Par une délibération du 7 juillet 2014¹, l'assemblée a créé un dispositif destiné à l'accueil en stage de longue durée rémunéré, en alternance au sein de ses services administratifs et des commissions intérieures, d'étudiants des établissements de l'enseignement supérieur de la Polynésie française, inscrits au moins en troisième année d'une formation post-baccalauréat.

Ce dispositif, qui s'inscrivait dans le processus d'océanisation des cadres, avait pour but de permettre aux étudiants de mettre en pratique leurs connaissances (théoriques et méthodologiques) et de conforter leur expérience et leur projet professionnel.

Après une mise en œuvre de deux ans (octobre 2014 à septembre 2016), le dispositif n'a pas été reconduit.

Pour autant, sa réactivation est prévue pour le second semestre 2021. À ce titre, il est nécessaire d'inscrire une enveloppe de crédits supplémentaires d'un montant de 1 200 000 F CFP, à l'article 652 « Insertion professionnelle » du chapitre 962.

¹ Délibération n° 2014-57 APF du 7 juillet 2014 créant le dispositif "jeunes cadres polynésiens" (JCP) destiné à l'accueil en stage de longue durée à l'assemblée de la Polynésie française d'étudiants des établissements de l'enseignement supérieur de la Polynésie française

Le financement de ces nouveaux besoins sera obtenu par un prélèvement d'un même montant sur le résultat de fonctionnement reporté.

Chapitre	Article	Libellé	En recettes	En dépenses
991	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 200 000	
TOTAL CHAPITRE 991			1 200 000	
962	652	Insertion professionnelle		1 200 000
TOTAL CHAPITRE 962				1 200 000
TOTAL GENERAL			1 200 000	1 200 000

II. Le report des crédits d'investissement non utilisés

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la délibération n° 95-205/AT modifiée du 23 novembre 1995, il est proposé de formaliser le report des crédits d'investissement non utilisés au 31 décembre 2020.

Ces crédits de paiement sont financés par un prélèvement de 214 344 035 F CFP sur le résultat d'investissement reporté.

En conséquence, le budget d'investissement est modifié de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	En recettes	En dépenses (crédits de paiement)
951	001	Résultat d'investissement reporté	214 344 035	
TOTAL CHAPITRE 951			214 344 035	
900				214 344 035
TOTAL CHAPITRE 900				214 344 035
TOTAL GENERAL			214 344 035	214 344 035

III. Les travaux en commission

La présente proposition de délibération a été examinée par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 3 juin 2021.

S'agissant du dispositif JCP, les stages doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel et s'effectuent sur une période de 6 mois. Au cours de cette période, une gratification forfaitaire de 80 000 F CFP est octroyée mensuellement aux étudiants.

Au terme du stage, les étudiants sont tenus de produire un rapport sur des thématiques préalablement déterminées par les tuteurs de stage et eux-mêmes.

* * * * *

À l'issue des débats, la proposition de délibération portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LES RAPPORTEURS

Dylma ARO

Teva ROHRITSCH

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DÉLIBÉRATION N° 2021-67/APF

DU 17 JUIN 2021

portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-76 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis du bureau émis le 19 mai 2021 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG, Président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 4520 du 21 mai 2021 ;

Vu la lettre n° 1095/2021/APF/SG du 20 mai 2021 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 69-2021 du 7 juin 2021 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 17 juin 2021 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le budget de fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 est modifié comme suit :

En recettes :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
991	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 200 000	
Total chapitre 991			1 200 000	
Total général			1 200 000	0

En dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
962	652	Insertion professionnelle	1 200 000	
Total chapitre 962			1 200 000	
Total général			1 200 000	

Article 2.- Le budget d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021 est modifié comme suit :

En recettes :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
951	001	Résultat d'investissement reporté	214 344 035	
Total chapitre 951			214 344 035	
Total général			214 344 035	

En dépenses (crédits de paiement) :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
900			214 344 035	
Total chapitre 900			214 344 035	0
Total général			214 344 035	0

Article 3.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Béatrice LUCAS

Le président,


Gaston TONG SANG